

Départements de la Somme

Projet éolien

Communes de Prouville (80370)

Dans le cadre de la Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Prouville par la société EDPR France Holding S.A.S.

Du 6 septembre au 6 octobre 2016

TOME 4

APPRECIATION DU PROJET EOLIEN DE PROUVILLE AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Amiens

Octobre 2016

PREFECTURE DE LA SOMME
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

07 NOV. 2016

ARRIVEE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
GUY MARTINS, TITULAIRE
YVES DEBOEVRE, SUPPLEANT

SOMMAIRE DU TOME 4

1	LE PROJET	3
2	LE COUT DU PROJET	3
3	LA SOCIETE PORTANT LE PROJET.....	3
3.1	La Société portant le Projet (EDPR).....	4
3.2	L'expérience EDPR en France.....	5
4	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET LE CLIMAT	5
4.1	Le déroulement de l'enquête.....	5
4.2	Le climat de l'enquête.....	6
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DECLINAISON DES THEMES	6
5.1	Méthodologie	6
5.2	Comptage des observations et courriers	6
1.	RESERVES ET RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
1.1.1.	DISTANCE DE L'EOLIENNE N°3 PAR RAPPORT AUX PARCELLES BOISEES N°ZC40 ET ZC41 DE MONSIEUR BARDOUX.....	9
1.1.1.1.	RESERVE N°1 :	9
1.1.2.	INCIDENCE DES EOLIENNES SUR LES ONDES HERTZIENNES ET TELEPHONIQUE	10
1.1.2.1.	RECOMMANDATION N°1 :	10
1.1.3.	L'EOLIEN VA T'IL CREER DES EMPLOIS	10
1.1.3.1.	RECOMMANDATION N°2 :	10
2.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT, 3 AEROGENERATEURS ET 1 POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PROUVILLE DE DOUILLY ET MATIGNY PAR LA SOCIETE EDPR FRANCE HOLDING S.A.S.,	11



1 Le projet

Le projet de parc éolien est développé par la Société EDPR France Holding. Il se situe dans le département de la Somme, sur la commune de Prouville. Le projet est inclus dans une zone de développement éolien (ZDE) incluant elle-même les communes de Prouville, Montigny-les-jongleurs et Heuzecourt. Ce projet s'inscrit au sein de la ZDE du Bernavillois, approuvée le 14 avril 2008, dans le prolongement de deux parcs existants sur le plateau du Ponthieu : le parc de Prouville I et de Prouville II d'un total de 10 aérogénérateurs déjà construits.

Le parc éolien de Prouville III, venant s'insérer entre ces deux autres parcs, est constitué des équipements suivants :

- * 3 aérogénérateurs de type Vestas V100-2 MW : Diamètre Rotor : 100 m Hauteur Moyeu : 80 m Puissance / aérogénérateur : 2 MW
- * 1 point de raccordement au réseau de distribution électrique, également appelé poste de livraison ;
- * 2 réseaux inter-éoliens (réseau électrique + réseau communication).
Eolienne Vestas V100-2MW Le parc éolien de Prouville 3 est équipé d'éoliennes Vestas V100-2MW avec transformateur *interne*.

2 Le coût du projet

Le montant de l'investissement initial (Capital Expenditure) est estimé à 8 000 000 € pour l'installation de machine de type VESTAS V100-2MW.

Le montage financier envisagé :

Le montage financier envisagé devrait prendre la forme d'un investissement en fonds propres à hauteur de 100%. Cet investissement sera mis en place postérieurement à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (autorisation d'exploiter et permis de construire)

3 La Société portant le projet

3.1 La Société portant le Projet (EDPR)

La société porteuse du projet de parc éolien de Prouville III est EDPR France Holding, Société par Actions simplifiée au capital de 8,5 millions d'euros.

Son siège social est situé au 40 Avenue des Terroirs de France 75611 Paris Cedex 12.

Elle est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 797 610 730.

EDPR France Holding est le demandeur des présentes autorisations (permis de construire et autorisation d'exploiter ICPE) et futur exploitant des installations projetées. Elle appartient au groupe EDP RENOVAVEIS (EDPR) spécialisé dans le développement, la promotion, l'exploitation et la gestion de quatre sources d'énergies renouvelables : le vent, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque et les marais.

EDPR est intégrée au groupe portugais EDP (Energias de Portugal), troisième énergéticien de la péninsule ibérique et l'un des principaux fournisseurs européens d'électricité.

EDPR, troisième acteur du secteur de l'éolien au niveau mondial, est présent dans 12 pays et exploite aujourd'hui plus de 9600 MW.

EDPR continue d'étendre ses activités à travers le monde.



Figure 13 : Répartition par constructeur de la puissance éolienne raccordée totale en France au 1^{er} juillet 2014 (source : FEE, 2014)

Le haut niveau de qualification des collaborateurs d'EDPR leur confère les connaissances nécessaires pour intervenir à toutes les étapes d'un projet éolien :

évaluation des ressources en vent d'un site, valeur économique d'un projet, élaboration d'un projet, mobilisation des capitaux, maîtrise d'œuvre d'un chantier et maintenance des installations.

L'expérience technique et opérationnelle de leurs équipes est basée sur :

- le développement de projets éoliens,
- la négociation avec les fabricants d'éoliennes et les compagnies électriques,
- la coordination et la supervision de la construction et de la mise en service des installations,
- la coopération entre les fabricants d'aérogénérateurs pour la maintenance préventive et curative des parcs,
- l'analyse économique et la viabilité des projets développés ou achetés,
- l'optimisation de l'outil de production et la maintenance des parcs.

3.2 L'expérience EDPR en France

EDPR exploite aujourd'hui 30 parcs éoliens en France, soit 163 aérogénérateurs en fonctionnement.

EDPR est aujourd'hui le troisième exploitant éolien en France. Elle est à la tête d'une flotte de 364MW en exploitation ce qui la place parmi les leaders du marché hexagonal.

En région Hauts de France, ce sont 5 parcs qui sont opérés pour une puissance totale de 52 MW.

4 Le déroulement de l'enquête et le climat

4.1 Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, s'est déroulée du 6 septembre 2016 au 6 octobre 2016. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences à la mairie de Prouville.

Le dossier et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du 6 septembre 2016 au 6 octobre 2016 aux heures d'ouverture de la mairie de Prouville et au cours des permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur.

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque a souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la

possibilité de les rencontrer en toute confidentialité.

4.2 Le climat de l'enquête

Les opposants aux projets éoliens utilisent tous les moyens pour déstabiliser le commissaire enquêteur. La lettre 2 jointe au registre d'enquête, envoyée par Monsieur LANGLARET Alain (président de l'association ADEBV) au commissaire enquêteur ainsi qu'à la Préfecture et la lettre 4 de Madame CAUX en témoignent. Toute personne a la possibilité de demander au commissaire enquêteur d'être reçue seule dans la salle, et aucune demande n'a été faite dans ce sens. Il faut aussi préciser qu'il n'est interdit à quiconque d'être dans la salle à condition de ne pas influencer le public présent dans le respect de chacun et je peux témoigner que ce fut le cas.

Les éoliennes sont de plus en plus présentes dans notre région et les associations anti-éoliennes se sont organisées. Elles cherchent tous les moyens pour :

- déstabiliser le commissaire enquêteur,
- le discréditer,
- le mettre en défaut,
- remettre en cause son impartialité,
- décrédibiliser son avis et ses conclusions

5 Analyse des observations et déclinaison des thèmes

5.1 Méthodologie

En commun accord entre EDPR et le commissaire enquêteur et pour éviter une concentration de travail de réponse aux observations par EDPR en fin d'enquête publique, dès le 6 septembre 2016 et jusqu'au 6 octobre 2016, le commissaire enquêteur a adressé à EDPR les observations rédigées par le public sur les registres ainsi que les lettres qui lui ont été adressées dans la commune de Prouville.

Cette organisation aurait permis d'éviter, au cas où le public se serait fortement manifesté, un goulot d'étranglement en fin d'enquête publique.

Pendant la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a échangé avec EDPR afin de déterminer les thèmes à retenir suite aux observations émises par le public et d'examiner les cas complexes.

5.2 Comptage des observations et courriers

A l'issue des 31 jours d'enquête et après avoir dépouillé le registre, les courriers et les délibérations des communes concernant la demande d'autorisation unique en vue

6

d'exploiter un parc éolien comprenant, 3 aérogénérateurs et 1 postes de livraison sur le territoire de Prouville par le SAS parc éolien faite par la société EDPR France Holding il en ressort le comptage suivant :

commune	Nbre de personnes ayant rédigé des observations sur registre ou par courrier	observations	
		Sur registre	lettres
Prouville	16	12	4

Le lettre de Mme Caux est arrivée à la Mairie après le 6 novembre mais elle a été intégré dans le dossier comme le demandait cette personne.

Vous trouverez ci après un tableau issu des différentes enquêtes effectuées par l'association de défense du Bernavillois (ADEBV). Ces différentes enquêtes ont été faites entre 2009 et 2015 ; la dernière datant de mai juin 2015. Aucune enquête n'a été faite pour le projet PROUVILLE III.

Village	2009	2010	2015	Total foyers	Total équivalent habitant (1)
Beaumetz, Prouville		48		48	96
Agenville					
Heuzecourt, Ribeaucourt		25		25	50
Bernaville, Berneuil, Gorges	372	288	110	770	1540
Domqueur, Gorenflos		61		61	122
TOTAL					1808 x 0,8

(1) Pour chaque famille interrogée, il convient de multiplier par un facteur 2 le nombre d'avis défavorables.

(2) On peut estimer que 20% des Bernavillois ont exprimé leur avis lors de chacune des 3 campagnes.

En ce qui concerne les délibérations de communes, sur les 33 communes concernées, 6 délibérations ont été communiquées au commissaire enquêteur.

Les avis ont été les suivants :

- la commune de Maison-Ponthieu a émis un avis favorable,
- la commune de Agenville a émis un avis défavorable.
- la commune de Prouville a émis un avis favorable,
- la commune de Boisberghe a émis un avis favorable,
- la commune de Fransu a émis un avis favorable.
- La commune de Bernâtre a émis un avis favorable.
- Les 27 autres communes n'ont pas émis d'avis. Ces communes ne sont donc pas hostiles au projet.

Le projet n'a pas suscité de grandes réactions du public, puisque en dehors des pétitions qui ne concernaient pas directement le projet de PROUVILLE III, 16 personnes ont rédigé des observations sur le registre ou par courrier.

De ces observations, plusieurs points récurrents ont été identifiés. Afin d'apporter une réponse à chacune des préoccupations, 11 thèmes qui ont été déclinés en 48 sous thèmes ont été identifiés.

Vous trouverez les commentaires de EDPR et ceux du commissaire enquêteur dans le chapitre 7 du tome 2.

Tous les courriers qui ont été remis au commissaire enquêteur figurent dans les tomes 3.1 et 3.2

1. Réserves et Recommandations du Commissaire enquêteur

RESERVES : Si les réserves ne sont pas levées, le rapport est réputé défavorable.

RECOMMANDATIONS : Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées et le commissaire enquêteur demande qu'elles soient prises en considération par le maître d'ouvrage, sans qu'il soit établi de priorité entre elles.

L'intégration des parcs éoliens, de par leur nombre et leur densité, devient de plus en plus difficile à justifier dans un paysage déjà fortement chargé.

Plus les parcs éoliens seront nombreux, plus les réactions du public seront importantes et/ou incisives.

Après prise en considérations :

- des recommandations de l'autorité environnementale et des réponses apportées par la Sté EDPR à cet avis,
- des 16 observations dont 4 lettres qui concernent plusieurs thèmes chacune,
- des délibérations des communes,
- des commentaires de EDPR sur chacun des thèmes,

le commissaire enquêteur émet sur le projet de Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de Prouville par la société EDPR France Holding S.A.S., **1 RESERVE** et **2 RECOMMANDATIONS** détaillées ci après :

1.1.1. DISTANCE DE L'EOLIENNE N°3 PAR RAPPORT AUX PARCELLES BOISEES N°ZC40 ET ZC41 DE MONSIEUR BARDOUX

1.1.1.1. RESERVE N°1 :

L'autorité environnementale précise que concernant la flore et la faune, l'impact attendu est faible compte-tenu d'inventaires présentés. Cependant l'implantation du projet (Eolienne 3) ne respecte pas la distance de 200 mètres des boisements préconisée pour la réduction des risques de collision. Le pétitionnaire propose, dans le complément de dossier de 2015, une solution alternative au déplacement des éoliennes, qui est de supprimer une partie de la peupleraie de manière à réserver une distance de 200 mètres entre l'éolienne et la lisière du bois, soit une surface estimée à 3000m².

L'autorité environnementale rappelle que le défrichement est soumis à autorisation

au titre du code forestier et à la procédure d'examen au cas par cas en application de la rubrique 51° de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Lors de son passage à une permanence, Mr BARDOUX a précisé au commissaire enquêteur qu'il était contre le déboisement de 3000 m2 des parcelles ZC40/ZC41 même avec compensation.

Compte tenu de tous ces éléments, **J'EMETS UNE RESERVE** sur l'implantation de l'éolienne 3 (E3) et demande qu'elle soit retirée du projet. Cette réserve peut être levée si une solution est trouvée avec Mr BARDOUX ou la DREAL.

1.1.2. INCIDENCE DES EOLIENNES SUR LES ONDES HERTZIENNES ET TELEPHONIQUE

1.1.2.1. RECOMMANDATION N°1 :

Le maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, de mettre en place des mesures compensatoires en cas de perturbation de la réception des émissions de télévision au niveau des habitations proches. ».

Afin d'appliquer rapidement des solutions techniques pour résoudre de tels problèmes, **JE RECOMMANDE** à EDPR de mettre en place un protocole d'intervention dès la mise en service du parc éolien : les plaintes des riverains seront collectées en mairie, ces plaintes seront transmises à l'exploitant afin qu'il y remédie dans les meilleurs délais.

Ce type de nuisance peut facilement être surmonté par différentes solutions existantes : réorientation de l'antenne, installation d'un amplificateur de signaux, modification du mode de réception par la pose d'une antenne satellite ...

1.1.3. L'EOLIEN VA T'IL CREER DES EMPLOIS

1.1.3.1. RECOMMANDATION N°2 :

EDPR dit, l'éolien va créer des emplois et en a déjà créé.

Je **RECOMMANDE** à EDPR d'être plus précis sur les emplois créés ou à créer dans la région suite à l'implantation de PROUVILLE I, II et III.

2. Avis du Commissaire enquêteur sur le projet de Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune Prouville de Douilly et Matigny par la société EDPR France Holding S.A.S.,

Le commissaire enquêteur note :

- Que EDPR a fait un travail important d'information, d'écoute et de concertation avec la municipalité concerné par le projet et qui a souhaité s'impliquer.
- Que la commune concernée par le projet, a informé la population sur le projet et sur les dates de permanences du Commissaire,
- Que les réponses d'EDPR aux observations recueillies pendant l'enquête sont précises, détaillées et qu'aucun sujet n'a été éludé.
- Que EDPR souhaite continuer à impliquer la population dans la phase suivante du projet.
- Que peu de personnes se sont manifestées pendant l'enquête publique.
- Qu'une seule des 32 communes situées dans le périmètre des 6 kms autour du projet a donné un avis défavorable au projet,
- Que globalement les observations ne sont pas suffisamment étayées avec des éléments objectifs, chiffrés et /ou faisant référence à des études validées par des instances reconnues.

Le commissaire enquêteur précise :

- que pour les pétitions de L'Association de défense du Bernavillois (EDEBV), qui ont été faites entre 2009 et 2015 et qui ne concernaient pas directement le Projet Prouville III, aucun commentaire d'EDPR et du commissaire enquêteur n'a été formulé. Par contre des éléments de réponse se trouvent dans les thèmes.

Le commissaire enquêteur observe que, sur le plan de la procédure :

- Les obligations légales ont bien été respectées.
- Les permanences se sont déroulées, aux dates et lieux indiqués, avec 2 interventions écrites qui montrent la volonté de :
 - o déstabiliser le commissaire enquêteur,
 - o de le discréditer,
 - o de le mettre en défaut,

- de remettre en cause son impartialité,
 - de décrédibiliser son avis et ses conclusions.
-
- la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,
 - toutes les personnes, associations et collectivités qui l'ont souhaité ont été entendues,
 - il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur les registres mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
 - le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou a exercées depuis moins de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que la procédure d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Prouville faite par la société EDPR France Holding S.A.S. a bien été observée conformément à la législation à la réglementation et à l'arrêté préfectoral,

Considérant que dans le cadre des accords de Kyoto et du Grenelle de l'Environnement, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et, d'ici à 2020, produire 23% de l'énergie consommée à partir d'énergies renouvelables,

Considérant que le pétitionnaire s'est efforcé d'apporter des réponses satisfaisantes à toutes les observations du public ainsi que le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les recommandations exprimées par le commissaire enquêteur soient suivies et la réserve levée,

En foi de quoi,

La Commissaire enquêteur donne :

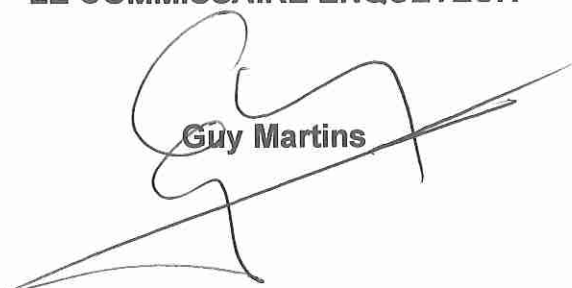
**UN AVIS FAVORABLE
ASSORTI DE 1 RESERVE ET 2 RECOMMANDATIONS**

**AU PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC
EOLIEN DE 3 AEROGENARATEURS ET DE 1 POSTE DE LIVRAISON
SUR LA COMMUNE DE PROUVILLE**

TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRÉSENTÉ.

Clos ce présent rapport, à Amiens le 7 novembre 2016

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR


Guy Martins